Publié le 05/01/2023

Vernouillet 28

Vernouillet, le 22 décembre 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION PERMANANT DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/AF/BV/JC/2022/(227)363
Réf. : 2022-Arrêté-227-363-DA-PERM-Ville STM URGENCE .docx

AU DROIT DES CHANTIERS DE TRAVAUX COURANTS SUR LE RESEAU ROUTIER DE LA COMMUNE DE VERNOUILLET DU 1er JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213 -6.1 inclus,
Vu le Code de la Route, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu l'article R 610-5 modifié du Code Pénal,
Vu l'instruction Interministériel sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I – 8ème partie signalisation temporaire) modifiés et approuvés par les arrêtés du 11 février 2008,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer en raison de leur caractère d'urgence, les interventions et la mise en œuvre de chantiers sur les espaces publics, exécutés par les Services Techniques Municipaux (Espaces verts - Propreté, Voirie – Manutention, Garage, Roulage, Patrimoine - Bâtiment, Fontainerie, Urbanisme – Bureau d'Etudes, Astreinte Technique) de la commune de Vernouillet,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, du personnel chargé d'intervenir ou d'exécuter les travaux, et qu'il convient de réduire la gêne occasionnée à la circulation,

ARRÊTE PERMANENT:

Article 1 : La circulation pourra être perturbée, sur les voies communales, les chemins ruraux situés sur l'ensemble de la commune de Vernouillet, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales, en raison de travaux effectués par les services techniques de la Mairie de Vernouillet, pour une durée indéterminée et de 7h00 à 19h00.

Article 2 : Les travaux s'effectueront si possible par demi-chaussée. A défaut et pour des raisons techniques uniquement, les Services Techniques Municipaux seront autorisés à barrer la voie durant la période d'intervention.

Article 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, , aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 5 : Les chantiers non urgents effectués par les entreprises doivent faire l'objet d'un arrêté pris selon la réglementation (réforme des D.T. - D.I.C.T).

Article 6 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par les Services Techniques de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.
La Mairie de Vernouillet sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Conformément au code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délais de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

AMF unicef Ville amie des enfants